

VOS DROITS LE CONTRAT FORFAIT JOURS



Les ingénieurs et cadres du Socle Social Commun sont soumis pour leur grande majorité au contrat de travail forfait jours.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUE VOUS DEVEZ CONNAÎTRE ?

207 JOURS TRAVAILLÉS

Résultat d'un accord de 1999 voir WAT « mes RH et moi/ Relations du travail/ Accords ».

MAXIMUM 10 HEURES PAR JOUR

Fixé par la convention collective et l'accord.

11 HEURES DE REPOS ENTRE DEUX PERIODES DE TRAVAIL

Par exemple, retour de mission à 23 heures, pas d'obligation de revenir au travail le lendemain avant 10 h 00.

REPOS HEBDO MINIMUM DE 35 HEURES CONSÉCUTIVES DONT 24 DE REPOS DOMINICAL.

A suivre en particulier pour les missions.

PAS DE MINIMUM JOURNALIER !

Un passage au travail suffit dans l'absolu à valider une journée; il n'y a jamais lieu de poser une demi-journée de congés !

PAS D'HORAIRE À RESPECTER !

La loi prévoit en effet que les salariés au forfait jours doivent disposer d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps.

UN PROBLÈME POUR FAIRE
RESPECTER VOS DROITS ?
CONTACTEZ LE SICTAME



LA LOI RECONNAÎT À CHACUN LE DROIT D'ÊTRE INFORMÉ SUR SES DROITS ET DEVOIRS, AFIN D'ÊTRE EN MESURE DE LES METTRE EN ŒUVRE

Il nous paraît nécessaire de vous informer de vos droits, non seulement pour que vous puissiez demander à ce qu'ils soient respectés, mais aussi pour que certains cessent de compter sur votre ignorance pour en abuser.

Lorsque nous disons que les salariés au forfait jours n'ont pas à respecter d'horaires, l'idée est que vous êtes libre de vous organiser pour réaliser vos objectifs et la mission qui vous a été confiée par l'entreprise, et ce sont les seules choses dont vous êtes comptable.

Ce que nous constatons, c'est l'établissement d'un usage qui veut que d'arriver après une certaine heure pourrait être un retard, que de partir trop tôt nécessite de poser une demi-journée.

Cet usage ne repose sur aucune base légale. Vous n'avez pas à l'accepter. Bien sûr la présence à une réunion peut être exigée, mais en aucun cas un planning horaire journalier ou hebdomadaire ne saurait être imposé.

Les 8 heures par jour que vous voyez sur les CATS (pour ceux qui y sont soumis...) ne servent qu'à

facturer et suivre les congés, en aucune manière à reporter des temps de travail effectif ! Les CATS servent juste à vous faire croire que vous devez faire au moins 8 heures par jour, ce qui est aussi faux ! Mais vous comprendrez aussi pourquoi vous ne pouvez pas saisir plus de 10 heures par jour...

Par ailleurs, derrière les limitations journalières, les périodes de repos, il y a un enjeu, celui de la prévention des risques liés au surmenage pouvant aller jusqu'au burnout, à la rupture de l'équilibre vie privée / vie professionnelle avec leurs conséquences désastreuses.

Au moins depuis 2016, la jurisprudence impose à Total de mettre en place un suivi de ces dépassements pour s'assurer de la santé mentale de ses employés, d'aborder le sujet de la charge de travail annuellement (L3121-65), de mettre en place un accord sur la déconnexion... Ce qui n'est toujours pas fait !

A ce titre le SICTAME demande à ce que le temps passé connecté hors du lieu de travail à la demande de la hiérarchie soit comptabilisé comme du temps de travail!

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS !

Focus Expatriés

CLIQUEZ ICI !



Nonobstant l'accord forfait jour, l'employeur persiste à faire travailler les expatriés de certains pays plus de 207 jours sans compensation. Le SICTAME se bat pour mettre fin à cette situation anormale.

Au nom des salariés en mobilité internationale de l'UES AGSH et dans le cadre des articles L1134-6 à L1134-10 du Code du travail, le SICTAME demande à l'employeur l'arrêt immédiat de ce traitement différentiel injustifié, sauf à octroyer une compensation (financière ou en jours de repos) des jours additionnels travaillés au-delà de 207 jours/an

SYNDICAT DES INGÉNIEURS, CADRES, TECHNICIENS,
AGENTS DE MAÎTRISE & EMPLOYÉS



SUIVEZ NOUS SUR :

<http://www.sictame-uns-total.org/fr>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à :

holding-amont.sictame-uns-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

TOUR COUPOLE La Défense Bureau 4E41

PAU Bureau F16 CSTJF

MICHELET La Défense Bureau B RD 09

SPAZIO NANTERRE Bureau A10036

(01.47.44.76.33)

(05.59.83.59.21)

(01.41.35.75.93)

(01.41.35.34.48)